

A R R E T E

n° MH.92-IMM. 003

portant classement parmi les monuments  
historiques du portail occidental de  
l'église Saint Nicolas à MAMERS (Sarthe)

Le Ministre de la Culture et de la Communication,  
porte-parole du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août  
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret  
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des commissaires de la République de région une  
commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du  
Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole  
du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 30 octobre 1989 portant inscription  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
en totalité, de l'église Saint Nicolas à MAMERS (Sarthe) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique de la région des  
Pays de la Loire en date du 8 juin 1989 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue  
en sa séance du 2 juillet 1990 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 5 juin 1991 par  
délibération du Conseil municipal de la commune de MAMERS  
(Sarthe), propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du portail occidental de  
l'église Saint Nicolas à MAMERS (Sarthe) présente au point  
de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en  
raison du caractère de témoignage sur la diffusion des  
livres d'architecture que revêt ce portail de Saint Nicolas  
et plus particulièrement sur les ouvrages de Serlio ;

A R R E T E

**ARTICLE 1er.**- Est classé parmi les monuments historiques,  
le portail occidental de l'église Saint Nicolas à MAMERS  
(Sarthe) situé sur la parcelle n° 458 d'une contenance de 4  
a 45 ca figurant au cadastre Section AL et appartenant à la  
commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 30 octobre 1989.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **24 JAN. 1992**

Le Ministre et par déléguation  
Le Directeur du Patrimoine

  
Christian DUPAVILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A R R E T E 89/DRAC/ 890

portant inscription de l'église Saint-Nicolas à MAMERS (Sarthe) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques pour le clocher et la porte principale en date du 6 janvier 1926 ;

La Commission régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 8 juin 1989

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Nicolas à MAMERS (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité stylistique réelle de cette église, par ailleurs de fondation très précoce, et cela en dépit des tribulations que lui ont infligé guerres et restaurations appauvrissantes,

A R R E T E

Article 1er. Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église Saint-Nicolas à MAMERS (Sarthe) située sur la parcelle n° 458 d'une contenance de 4 a 45 ca figurant au cadastre Section AL et appartenant à la commune de MAMERS (Sarthe) par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2. Le Présent arrêté remplace (en le complétant) l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques susvisé du 6 janvier 1926.

Article 3. Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4. Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à NANTES, le 30 OCT, 1989



Alain OHREL

Taxe	gratip	Dépot n° 4552	Publié
Dép.		au Bureau des Hypothèques de	
Ins		MAMERS, 13 NOV. 1989	
Pub.	50 00	Vol 3877	v 10
TOTAL	50 00	Recu cinquante francs en offere	



CONSERVATION DES HYPOTHEQUES  
Rue aux Corbiers  
72600 MAMERS  
Telephone: 43 97 61 38  
C. C. P. NANTES 8013 56 Y